



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 1^{er} décembre 2014, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

| | |
|-----------|---|
| Monsieur | Gilles Couture, maire |
| Mesdames | Manon Belzile, conseillère Mélanie Leblond, conseillère |
| Messieurs | Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller |

Est absente

| | |
|--------|---------------------------------|
| Madame | Marie-Hélène Caron, conseillère |
|--------|---------------------------------|

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont aussi présents : Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics et madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2014-12-311

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2014
 - 3.2 Rapport des comités
 - 3.3 Présentation de documents et lettres adressés au Conseil municipal
 - 3.4 Comptes
 - 3.5 Présentation de la liste des comptes à recevoir
 - 3.6 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense de 175 663 \$ et un emprunt de 90 000 \$ pour l'achat et la pose d'asphalte
 - 3.7 Avis de motion - Règlement ayant pour objet la collecte et le transport des matières organiques
 - 3.8 Adoption du règlement numéro 434-14 ayant pour objet l'ouverture des chemins municipaux durant la saison hivernale
 - 3.9 Dépôt du projet de règlement concernant la prévention incendie
 - 3.10 Emprunt temporaire d'un montant de 74 000 \$ - Travaux d'asphalte
 - 3.11 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2015
 - 3.12 Quotepart 2015 de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 3.13 Protocole d'entente pour l'achat d'une publicité dans le cahier spécial du journal Info Dimanche
 - 3.14 Résolution d'appui à la Commission scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup et à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour le maintien de leurs gouvernances locales
 - 3.15 Feuillet paroissial 2015 - Espace publicitaire
 - 3.16 Demande pour l'obtention d'une salle gratuite - ACEF du Grand-Portage
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Disposition de notre unité d'urgence
 - 4.2 Aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Rapport des travaux
 - 4.3 Caractérisation d'un revêtement bitumineux par carottage - Chemin Taché Ouest
 - 4.4 Paiement des travaux réalisés sur le chemin Taché Ouest (asphalte)
 - 4.5 Achat d'un tracteur diesel avec équipements



- 4.6 Demande pour décréter une partie du chemin Taché Ouest zone dangereuse
5. Aménagement, urbanisme et développement
 - 5.1 Entente intermunicipale en matière d'inspection
 - 5.2 Remplacement d'une passerelle au-dessus de la rivière Sénescoupe
 - 5.3 Politique d'aide à l'entretien des chemins privés - Période estivale
 - 5.4 Politique d'aide à l'entretien des chemins privés - Période hivernale
 - 5.5 Association des riverains du lac de la Grande-Fourche - Demande d'aide financière
 - 5.6 Convention d'aide financière - Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales (PFM)
 - 5.7 Démarche de revitalisation du noyau villageois de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
 - 5.8 Budget 2015 de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Hubert
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Rapport du technicien d'intervention en loisirs et autorisation de dépenses
 - 6.2 Achat de chaises et tables pour la salle Horizon
7. Ressources humaines, formation et rencontres
 - 7.1 Formation pour les élus
 - 7.2 Party de Noël pour les élus et le personnel de la municipalité
 - 7.3 Rencontres à prévoir
8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2014-12-312

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2014 soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

3.3. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Reçu la "Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil" de mesdames Manon Belzile, Marie-Hélène Caron et Mélanie Leblond, conseillères et de monsieur Marco Morin conseiller.
- Correspondance de la firme BPR nous confirmant que les travaux réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de talus en pierre au lac de la Grande-Fourche ont été exécutés conformément aux documents soumis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



- Correspondance d'Hydro-Québec nous informant du remplacement des compteurs électromécaniques par des compteurs de nouvelle génération. Ces remplacements se feront dans les prochaines semaines.
- Offre de services professionnels en droit municipal et en droit du travail de la firme Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats.
- La Corporation Mobilisation L'Isle-Verte nous convie à participer à une cérémonie commémorative en l'église Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte le vendredi 23 janvier 2015 à 20 h 30. Cette dernière sera suivie d'une marche menant à la rue du Quai où nous vivons un moment de silence et de recueillement. Par la suite, un rassemblement aura lieu au gymnase de l'école où un léger goûter sera servi. Une réponse est demandée avant le 14 décembre 2014.

2014-12-313

3.4. COMPTES

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois de novembre 2014, pour un total de 80 067,89 \$, tels qu'inscrits au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois de novembre 2014 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 408-12 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

| | <u>Total</u> |
|---|--------------|
| a) Dépenses d'adm. et autres départements : | 1 074,00 \$ |
| b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu : | 16 122,65 \$ |
| c) Dépenses de loisirs : | 312,00 \$ |

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 84 476,94 \$ tels qu'inscrits au registre des achats au 30 novembre 2014, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites aux registres des achats du 30 novembre 2014 au montant de 84 476,94 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 408-12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-314

3.5. PRÉSENTATION DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR

La directrice générale a remis à chacun des membres du Conseil municipal, une copie de la liste de tous les comptes à recevoir en date du 1er décembre 2014. Le total des montants à recevoir et qui est échu est de :

| Description | Courant | 1 an | 2 ans | 3 ans | Total |
|-------------|------------|-----------|----------|-----------|------------|
| Taxes | 77 082 \$ | 16 601 \$ | 1 712 \$ | 4 573 \$ | 99 968 \$ |
| Divers | 74 735 \$ | 1 068 \$ | 81 \$ | 21 559 \$ | 97 443 \$ |
| | 151 817 \$ | 17 669 \$ | 1 793 \$ | 26 132 \$ | 197 411 \$ |



Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'envoyer une lettre à chacune des personnes et/ou entreprises endettées envers la municipalité comportant un solde supérieur à 200,00 \$ intérêts inclus concernant l'année 2014. Pour les années antérieures à 2014, une lettre sera transmise à chacune des personnes et/ou entreprises endettées envers la municipalité comportant un solde supérieur à 50,00 \$.

Dans la lettre qui sera transmise aux personnes et/ou entreprises, il leur sera mentionné qu'elles devront payer leur compte (années 2014 et antérieures s'il y a lieu) dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de ladite lettre, sinon des procédures judiciaires seront intentées.

La lettre sera transmise par voie enregistrée pour les montants à recevoir égaux ou supérieurs à 300,00 \$ intérêts inclus. Pour les montants inférieurs à 300,00 \$, une lettre (ordinaire) sera transmise.

De plus, dans la lettre, il sera mentionné qu'aucune entente ne pourra être prise et que les montants devront être encaissés en totalité par la municipalité à la date mentionnée.

Par ailleurs, lorsque le délai d'un (1) mois sera écoulé, la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats est mandatée pour transmettre une mise en demeure aux contribuables dont les taxes demeurent impayées à l'égard de la municipalité. De plus, si les taxes demeurent impayées après le délai prévu dans la mise en demeure, la firme Tremblay Bois Mignault Lemay est mandatée pour entamer les procédures appropriées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 175 663 \$ ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA POSE D'ASPHALTE

Avis de motion est donné par madame Manon Belzile conseillère, qu'à une prochaine réunion, sera présenté un règlement décrétant une dépense de 175 663 \$ et un emprunt de 90 000 \$ pour l'achat et la pose d'asphalte.

3.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Avis de motion est donné par madame Manon Belzile conseillère, qu'à une prochaine réunion, sera présenté un règlement ayant pour objet la collecte et le transport des matières organiques.

3.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-14 AYANT POUR OBJET L'OUVERTURE DES CHEMINS MUNICIPAUX DURANT LA SAISON HIVERNALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup désire déterminer les voies de circulation qui seront entretenues durant l'hiver à la circulation des véhicules automobiles et les règles qui s'y appliquent;

ATTENDU QUE la population est aussi d'avis que le cout relatif à l'enlèvement de la neige doit être réparti entre tous les propriétaires fonciers de la Municipalité selon leur valeur foncière (taux de la taxe générale);

ATTENDU QUE l'article 752, alinéa 2 du code municipal du Québec, permet de décréter l'entretien des chemins d'hiver pour la circulation des véhicules automobiles et d'établir les modalités du service offert;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné lors de la séance tenue le 3 novembre 2014 en vue de l'adoption du présent règlement;

2014-12-315
Adoption
règl. 434-14



EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 434-14 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 2 : Intention de la Municipalité

La Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup fera l'ouverture des chemins municipaux pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison d'hiver.

Article 3 : La description des chemins qui seront ouverts par la Municipalité pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison d'hiver

A) Chemins municipaux (ouverts au public) et à contrat (Ministère des Transports)

Le Rang 1 Est :

À partir de la route 291 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et la Municipalité de Saint-Clément;

Le Rang 1 Ouest :

Sur toute sa longueur, à partir du Chemin Taché Ouest jusqu'à la route 291;

Le Rang 3 (Sud-du-Lac) :

À partir du chemin Taché Ouest jusqu'au numéro civique 369 inclusivement;

Le Rang 4 Ouest :

À partir de la route 291 jusqu'au numéro civique 415 inclusivement;

Le Rang 4 Est :

À partir de la route 291 jusqu'au lot numéro 41;

Le Rang 5 et 6 (Canton) :

Sur toute sa longueur, à partir de la route 291 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de la Municipalité de Saint-Cyprien;

Le Chemin du Lac Saint-François :

Sur toute sa longueur, à partir du chemin Taché Ouest;

L'Ancienne route 2 :

À partir de l'intersection du chemin Taché Ouest sur une longueur de 0,8 kilomètre;

Le chemin des Brochets, sur la partie appartenant à la Municipalité;

Le chemin des Saumons sur la partie appartenant à la Municipalité;

Route de St-Pierre :

Sur toute sa longueur, à partir de la route 291 jusqu'à l'intersection de la route de St-Pierre et du rang 7 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy;



Le Chemin Taché Est et Ouest (rangs 2 et 3) : (Taché Est : contrat avec le Ministère des Transports)

Sur toute sa longueur, à partir de la route 185 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de la Municipalité de Saint-Cyprien;

La route 291 (contrat avec le Ministère des Transports) :

À partir de la limite de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de la Municipalité de Saint-Honoré.

B) Les rues du village

Rue Bérubé;
Rue du Collège;
Rue Dumont;
Rue de l'Église;
Rue Gagné;
Rue Industrielle;
Rue Mailloux;
Rue Perreault;
Rue St-Jean-Baptiste;
Rue du St-Rosaire;
Rue Simard;

C) Les cas spéciaux

Chemin de la station d'épuration :

Le chemin de la station d'épuration des eaux usées, à partir de la route 291 jusqu'à la station d'épuration.

Article 4 : Les voies de circulation à l'article 3-A ci-dessus sont à la charge de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour l'entretien d'hiver à la circulation automobile, à l'exception de la route 291 et du chemin Taché Est qui sont sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec.

Article 5 : La Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup peut souffler ou déposer la neige sur les trottoirs et terrains privés en prenant les précautions suivantes pour prévenir tous dommages pouvant éventuellement être occasionnés aux personnes et/ou aux propriétés, à savoir:

5.1 Les équipements servant à souffler la neige sont guidés par un signaleur qui surveille la présence de piétons, d'obstacles ou de conditions rendant hasardeuse l'opération desdits équipements. Cette prescription s'applique lors du déneigement effectué dans le village.

5.2 Les opérateurs des équipements servant à souffler la neige doivent éviter de souffler la neige dans les entrées privées, sur les haies, arbres, arbustes et toutes autres structures.

Article 6 : Il est interdit de déposer la neige provenant du déblaiement des cours des résidences privées ou autres dans les voies de circulation entretenues l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles, ainsi que pour la circulation des piétons (trottoirs).



Article 7 : Il est interdit de stationner un véhicule le long des voies de circulation entretenues l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles, entre minuit et huit heures le matin (24 h à 8 h), du 1er novembre au 1er mai. Tout véhicule laissé le long de ces voies de circulation sera remorqué aux frais du propriétaire.

Article 8 : Lorsque des contribuables demandent l'autorisation de déneiger eux-mêmes et à leurs frais un chemin public, les conditions suivantes peuvent être exigées :

- A) L'obligation d'obtenir la permission du Conseil municipal par résolution;
- B) D'avoir une assurance responsabilité civile d'un minimum d'un (1) million (1 M \$);
- C) Faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la municipalité et les mêmes précautions devront être prises à l'égard des terrains privés;
- D) Aviser la Municipalité s'il y a un circuit de motoneige sur le chemin à déneiger;
- E) Aviser la Municipalité de leur intention de souffler de la neige sur les terrains privés et les précautions appropriées.

Article 9 : Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs concernant l'entretien des chemins d'hiver.

Article 10 : Application du règlement

Le directeur des travaux publics est mandaté pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE

Chaque membre du Conseil a reçu une copie du projet de règlement concernant la prévention incendie qui sera adoptée lors de la prochaine séance de ce Conseil.

3.10. EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT DE 74 000 \$ - TRAVAUX D'ASPHALTE

ATTENDU qu'une aide financière de 14 000 \$ nous sera transmise dans les prochains mois dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU qu'une aide financière de 60 000 \$ nous sera transmise dans les prochains mois dans le cadre également du programme d'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Marco Morin
et résolu



D'autoriser le maire et la directrice générale à procéder à un emprunt de 74 000 \$ à la Caisse Desjardins de Viger, sous forme de billets sur demande, et ce, pour les travaux d'asphalte qui ont été réalisés sur le chemin Taché Ouest en octobre 2014. Les frais d'intérêts pour cet emprunt temporaire représentent le taux préférentiel plus 0 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-317

3.11. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015. Ces séances se tiendront le **lundi** et débuteront à **20 h** :

- 12 janvier
- 2 mars
- 4 mai
- 6 juillet
- 14 septembre (7 sept. : Fête travail)
- 2 novembre
- 2 février
- 13 avril (Pâques : 5 avril)
- 1er juin
- 17 août
- 5 octobre
- 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-318

3.12. QUOTEPARTS 2015 DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Voici les montants des quoteparts adoptés par la MRC de Rivière-du-Loup concernant notre municipalité :

| Numéro de grand-livre | Description | Quotepart 2014 | Quotepart 2015 |
|-----------------------|--|----------------|----------------|
| 02 13000 951 | Administration générale | 17 770 \$ | 21 605 \$ |
| 02 15000 419 | Inventaire permanent - travaux spéciaux + services tarifés en évaluation | 6 562 \$ | 6 656 \$ |
| | Modernisation matrices | - | 3 341 \$ |
| | Mise en ligne rôles d'évaluation | - | 1 994 \$ |
| | Équilibrage partielle rôle | - | 23 611 \$ |
| 02 15000 951 | Quotepart - Évaluation | 41 767 \$ | 40 623 \$ |
| 02 19000 951 | Inforoute -accès Internet et entretien de la fibre optique | 3 964 \$ | 2 543 \$ |
| 02 22000 951 | Sécurité incendie – Réseau de télécommunication | 918 \$ | 1 433 \$ |
| 02 22000 951 | Sécurité incendie - Coordination | 1 150 \$ | 1 797 \$ |
| Comptes à recevoir | Sécurité incendie - Prévention | 8 775 \$ | - 6137 \$ |



| | | | |
|--------------|--|---------------------|---------------------|
| 02 37000 951 | Transport adapté et collectif | 476 \$ | 522 \$ |
| 02 45210 951 | Matières secondaires | 14 220 \$ | 16 381 \$ |
| 02 45211 951 | Valorisation matières résiduelles organiques | 10 650 \$ | 11 205 \$ |
| 02 45235 951 | Collecte et transport matières organiques | | 14 030 \$ |
| 02 61000 951 | Inspection | 38 750 \$ | 39 000 \$ |
| 02 61010 951 | Hygiène du milieu -cours d'eau | 2 082 \$ | 2 316 \$ |
| 02 61011 951 | Aménagement du territoire | 6 633 \$ | 7 152 \$ |
| 02 61012 951 | Barrage du lac Morin | 222 \$ | 200 \$ |
| 02 61013 951 | Culture et communication : | Total 2014 : | Total 2015 : |
| | Culture et communications | 4 867 \$ | 6 329 \$ |
| | École de musique | 1 909 \$ | 1 952 \$ |
| | Musée du Bas-Saint-Laurent | 1 244 \$ | 1 869 \$ |
| | Centre d'archives | 500 \$ | 901 \$ |
| | Festival concours musique | 1 275 \$ | 1 427 \$ |
| | | -61 \$ | 180 \$ |
| 02 62010 951 | Développement rural | | 3 000 \$ |
| 02 62000 951 | Promotion et développement économique | 7 746 \$ | 8 070 \$ |
| 02 70290 951 | Équip. et services à caractère supralocal : | Total 2014 : | Total 2015 : |
| | Aéroport | 7 430 \$ | 8 299 \$ |
| | Centre Premier Tech | 1 209 \$ | 1 492 \$ |
| | Centre culturel | 931 \$ | 1 074 \$ |
| | Maison de la Culture | 615 \$ | 675 \$ |
| | Piscine du Cégep | 1 246 \$ | 1 300 \$ |
| | Parc régional Petit-Témis | 1 034 \$ | 1 257 \$ |
| | Route verte de l'Estuaire | 2 138 \$ | 2 222 \$ |
| | | 257 \$ | 279 \$ |
| TOTAL | | 173 982 \$ | 213 970 \$ |
| 02 70291 951 | Promotion touristique - OTC | 3 670 \$ | 3 838 \$ |
| TOTAL | | 177 652 \$ | 217 808 \$ |

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la répartition des quoteparts de la MRC de Rivière-du-Loup qui seront imposées à notre municipalité en 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-319

3.13. PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE CAHIER SPÉCIAL DU JOURNAL INFO DIMANCHE

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup. L'entente consiste à déterminer les modalités de financement par la MRC d'une publicité pour chacune des municipalités rurales. Le projet prendra la forme d'un album souvenir prestige à reliure qui sera distribué de porte en porte au début de l'année 2015 à raison de 16 125 copies.

Pour notre municipalité, l'aide financière est de 650 \$ et le cout pour la publicité est de 1 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2014-12-320

3.14. RÉSOLUTION D'APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA - RIVIÈRE-DU-LOUP ET À LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS POUR LE MAINTIEN DE LEURS GOUVERNANCES LOCALES

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de ce projet, le ministre s'est dit ouvert aux propositions des milieux;

CONSIDÉRANT que les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficacité en matière de gestion des ressources qui leur sont confiées par le MELS;

CONSIDÉRANT que les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région;

CONSIDÉRANT que les cultures de travail, les procédures administratives et pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des pratiques occasionnerait des délais ainsi que des mécontentements auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles;

CONSIDÉRANT que la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000 km²;

CONSIDÉRANT que la nouvelle commission scolaire fusionnée pourrait difficilement assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes communautaires et socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit;

CONSIDÉRANT que les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent déjà considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement;

CONSIDÉRANT que le KRTB a déjà vécu la Commission scolaire Régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que pouvant difficilement dispenser des services de proximité à la population et pouvant difficilement assurer la cohésion entre les territoires des 4 MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup est satisfaite des partenariats tissés avec notre commission scolaire de par la proximité entre nos intervenants respectifs et la mise en commun de nos infrastructures au service de notre population et qu'une nouvelle structure nous obligerait à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population;

CONSIDÉRANT que le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux, ni le maintien de nos écoles de village;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à conclure des ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu



QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires de Kamouraska – Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs et ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dans la mise en place d'ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-321

3.15. FEUILLET PAROISSIAL 2015 - ESPACE PUBLICITAIRE

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup réserve un espace publicitaire dans le feuillet paroissial 2015 pour un cout de 70 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-322

3.16. DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UNE SALLE GRATUITE - ACEF DU GRAND-PORTAGE

Correspondance de madame Gisèle Chouinard pour l'ACEF du Grand-Portage nous demandant la gratuité de la salle Aux Quatre-Vents pour la présentation de conférences dont le but est de contrer l'exploitation financière et la fraude chez les aînés en matière d'habitation.

Les conférences auront lieu les 22 janvier 2015, 10 février 2015, 11 mars 2015 et le 17 mars 2015, et ce, à compter de 13 heures.

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

D'accéder à la demande de l'ACEF et de leur prêter la salle Aux Quatre-Vents pour les quatre (4) après-midis de la présentation de leurs conférences.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2014-12-323

4.2. AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - RAPPORT DES TRAVAUX

ATTENDU que le 28 octobre 2014, le Ministre des Transports, monsieur Robert Poëti nous a informés qu'il nous accordait une subvention maximale de 14 000 \$ pour les travaux d'amélioration du chemin Taché Ouest;

ATTENDU que le 20 novembre 2014, le Ministre des Transports, monsieur Robert Poëti nous a informés qu'il nous accordait une subvention maximale de 150 000 \$ pour les travaux d'amélioration du chemin Taché Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu



Que le Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup approuve les dépenses qui s'élèvent à un montant total de 175 663 \$ pour les travaux réalisés en 2014 sur le chemin Taché Ouest pour un montant subventionné de 164 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-324

4.3. CARACTÉRISATION D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX PAR CAROTTAGE - CHEMIN TACHÉ OUEST

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

De mandater le Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des sols et matériaux concernant les travaux d'asphaltage réalisés par Construction Jean-Paul Landry sur le chemin Taché Ouest en octobre 2014. Les couts demandés pour ce mandat sont de 1 366,95 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4. PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE CHEMIN TACHÉ OUEST (ASPHALTE)

Ce sujet est reporté à la séance du 15 décembre 2014, soit suite à la réception du rapport du laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup relatif aux travaux d'asphalte réalisés en octobre 2014 sur le chemin Taché Ouest.

2014-12-325

4.5. ACHAT D'UN TRACTEUR DIÉSEL AVEC ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un tracteur diesel avec équipements. Les soumissions seront ouvertes le 11 décembre 2015 et le conseil prendra la décision le 15 décembre 2015. Les couts estimés pour cet achat sont de 42 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-326

4.6. DEMANDE POUR DÉCRÉTER UNE PARTIE DU CHEMIN TACHÉ OUEST ZONE DANGEREUSE

Correspondances de Mme Rita Plourde et de M. Jenny Dufour nous demandant que le chemin Taché Ouest, plus précisément à proximité de l'immeuble situé au numéro civique 20, soit décrété zone dangereuse.

Suite à une discussion,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu



D'accepter que le 20 chemin Taché Ouest soit décrété zone dangereuse, et ce, pour le premier cycle du primaire, soit la 1^{ère} et la deuxième année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2014-12-327

5.1. **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'INSPECTION**

Chaque membre du Conseil municipal a reçu une copie de l'entente intermunicipale en inspection pour les années 2015-2019.

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

1. Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup approuve l'adhésion à l'entente intermunicipale en matière d'inspection pour les années 2015 à 2019, par laquelle elle s'engage à recourir aux services d'inspection dispensés par la mandataire de l'entente, la MRC de Rivière-du-Loup;
2. Que le maire soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-328

5.2. **REPLACEMENT D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE SÉNESCOUPÉ**

CONSIDÉRANT que le Club de VTT - Les Rouleux des Basques doit pour des raisons de sécurité, remplacer la passerelle qui traverse la rivière Sénescoupé;

CONSIDÉRANT que cette passerelle est implantée au-dessus de la rivière Sénescoupé entre le prolongement de la rue Dumont dans le périmètre urbain et le lot 30-B-p, rang 2, en zone agricole du côté nord de la rivière;

CONSIDÉRANT que le lot 30-B-p, rang 2, propriété de M. Éric Thériault et de Mme Nadine Soucy est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est pour remplacer la passerelle existante, il n'y a donc pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit assurer la sécurité de ses membres;

CONSIDÉRANT que cette demande n'apporte aucun changement, elle a donc peu d'effets négatifs sur la pratique agricole et sur les terres propices à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas d'impact sur la ressource en eau et en sol de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet ne nuit pas à l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas d'effet négatif sur le potentiel agricole des lots voisins;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

D'autoriser le Club les Rouleux des Basques à procéder aux travaux de remplacement de la passerelle située au-dessus de la rivière Sénescoupé, soit entre le prolongement de la rue Dumont dans le périmètre urbain et le lot 30-B, rang 2, du côté nord de la rivière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-329

5.3. POLITIQUE D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup désire participer à l'entretien des chemins privés, et pour ce faire, il est opportun d'élaborer, d'évaluer et de mettre en œuvre une politique d'aide à l'entretien des chemins privés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup est aussi d'avis que l'aide financière qui sera accordée pour l'entretien des chemins privés doit être répartie entre tous les propriétaires fonciers de la Municipalité selon leur valeur foncière (taux de la taxe générale);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup décrète la création d'une « Politique d'aide à l'entretien des chemins privés » :

Article 1 : Préambule :

Le préambule du présent programme fait partie intégrante de celui-ci;

Article 2 : Objet de la politique

Dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur des chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, celle-ci désire établir une politique pour aider ses contribuables à entretenir et améliorer leur chemin respectif.

La présente politique a pour objet de déterminer les conditions auxquelles devront se conformer les propriétaires d'un chemin privé pour l'obtention d'une aide financière.

Article 3 : Territoire visé

La politique s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, plus spécifiquement aux chemins privés donnant accès aux résidences et portant un toponyme accepté par la Municipalité et officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Article 4 : Conditions de base

L'aide financière est accordée pour l'amélioration ou l'entretien des chemins privés.



Article 5 : Nature des travaux admissibles

Les travaux et les frais inhérents visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité du chemin.

Article 6 : Travaux et frais inhérents admissibles

- Tout ouvrage de terrassement, de gravelage, de rechargement de la chaussée;
- Tout remplacement ou construction de ponceaux;
- Tout ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers du chemin tel que l'ajout de glissières de sécurité, de panneaux de signalisation;
- Tout ouvrage de protection du chemin tel que le remplacement ou la construction des bordures, des accotements, etc.;
- Tout ouvrage de drainage tel que le creusage et le reprofilage de fossés;
- Travaux de déneigement;
- La taxe sur les travaux admissibles.

Article 7 : Présenter une demande - Critères d'admissibilité pour obtenir une aide financière

- 7.1 Présenter une requête de la majorité des propriétaires riverains demandant une aide financière à la municipalité et la requête doit être accompagnée des renseignements suivants :
- a) La demande écrite est signée par la majorité des propriétaires riverains et par le propriétaire du chemin privé. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs immeubles sur le chemin concerné sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.
 - b) Les propriétaires présentant une requête doivent mandater une personne responsable de la requête. Cette personne sera responsable de fournir tout renseignement relatif à la demande.
 - c) La présentation de la demande se fait par le dépôt d'une requête en se servant du formulaire de l'**Annexe A** du présent programme.
- 7.2 Le chemin privé communique avec un chemin public faisant partie du territoire de la municipalité;
- 7.3 Les demandes doivent concerner que des chemins donnant accès à des résidences;
- 7.4 Les demandes ne doivent concerner que des chemins visés à l'article 3;
- 7.5 La date limite pour présenter une demande est le **31 juillet** de chaque année. Cette exigence concerne la requête exclusivement. Par la suite, la requête sera valide pendant toute la durée du présent programme.
- Toute demande de requête n'aura pas d'effet rétroactif. Toute demande de requête devra être reçue **obligatoirement avant le 31 juillet** pour être valide dans la même année.
- 7.6 Toute demande devra être transmise à la direction générale de la Municipalité ou à une personne dument mandatée par le Conseil pour gérer la politique.
- 7.7 Les travaux pour chacune des années financières concernées doivent être terminés au plus tard, le 31 décembre.



Article 8 : Maximum de financement

Le montant annuel maximum par chemin privé (excluant les chemins des Hiboux, des Saumons et des Corégones) qui pourra être accordé est de 30 \$ par résidence située en bordure dudit chemin, et ce, pour la période de 2015 à 2019 inclusivement.

Le montant annuel maximum pour les chemins des Hiboux et des Saumons qui pourra être accordé est de 15 \$ par résidence située en bordure dudit chemin, et ce, pour la période de 2015 à 2019 inclusivement.

Pour le chemin des Corégones, étant un chemin appartenant à la Municipalité, aucun montant n'est accordé pour la saison estivale.

La résidence doit être habitable de façon saisonnière ou à l'année. La valeur minimale de l'immeuble doit être de 10 000 \$ et doit être portée au rôle d'évaluation.

Les montants non utilisés, alloués pour un chemin, pourront être cumulés sur une période maximale de trois (3) ans, pourvu qu'une requête ait été transmise à la direction municipale ou à la personne dument mandatée dans les délais requis. Aucune aide financière ne sera accordée rétroactivement à la requête présentée par les riverains. La requête présentée avant le 31 juillet de l'année sera ensuite valide pour les années subséquentes, et ce, jusqu'à la fin du présent programme.

La participation financière de la Municipalité relative à l'application de la présente politique sera répartie entre tous les propriétaires fonciers de la Municipalité à même le budget annuel de la municipalité.

Article 9 : Coûts admissibles

Lorsque les travaux admissibles auront été effectués sur le chemin privé, le responsable mandaté de la requête devra remplir le formulaire (Annexe B) relatif aux dépenses et transmettre ledit tableau à la direction générale ou à la personne dument mandatée par le Conseil, accompagné d'une copie des factures concernées. Le formulaire doit être signé par la personne mandatée par la majorité des propriétaires riverains.

Article 10 : Analyse de la demande

La directrice générale ou une personne dument mandatée, identifie le chemin ou la partie de chemin qui fait l'objet de la demande. Elle vérifiera la conformité des lieux et examinera le bienfondé de la demande. Si la demande ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions de la présente politique, elle en informe le responsable de la requête qui doit y apporter les modifications nécessaires.

Lorsque la demande est jugée complète, la directrice générale ou la personne dument mandatée la rejette ou l'approuve, selon la conformité au présent programme.

Lorsque la gestion de la politique est effectuée par une autre personne que la directrice générale de la Municipalité, la personne mandatée par le Conseil municipal devra, chaque année de la durée de la politique, remettre à la directrice générale les documents relatifs aux requêtes et aux coûts des travaux pour chaque chemin, et ce, accompagnés des documents originaux (factures, etc.).

Article 11 : Financement des travaux

Lorsque la demande est approuvée, la directrice générale la présente au Conseil municipal pour faire autoriser le paiement.



Annexe B :

FORMULAIRE POUR LA DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE
FINANCIÈRE

Chemin visé : _____

Répondant : _____

Date de la demande : _____

Période visée par la demande : _____

| Date de la facture | Fournisseurs | Description des travaux | Montant de la facture |
|---|--------------|-------------------------|-----------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total des dépenses | | | |
| Aide financière maximum admissible | | | |
| Montant accordé | | | |

Signature du répondant

Date

Signature personne mandatée par le Conseil

Date

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2014-12-330
Modifier par
résolution
2016-01-008

5.4. POLITIQUE D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS - PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup désire participer à l'entretien des chemins privés, et pour ce faire, il est opportun d'élaborer, d'évaluer et de mettre en œuvre une politique d'aide à l'entretien des chemins privés pour la période hivernale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup est aussi d'avis que le coût relatif à l'aide financière accordée doit être réparti entre tous les propriétaires fonciers de la Municipalité selon leur valeur foncière (taux de la taxe générale);

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup décrète la création d'une « Politique d'aide à l'entretien des chemins privés – Période hivernale » ci-après décrit :

Article 1 : Préambule :

Le préambule du présent programme fait partie intégrante de celui-ci;

Article 2 : Objet de la politique

Dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur des chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, celle-ci désire établir une politique pour aider ses contribuables à entretenir leur chemin respectif durant la période hivernale.

La présente politique a pour objet de déterminer les conditions auxquelles devront se conformer les propriétaires riverains d'un chemin privé pour l'obtention d'une aide financière.

Article 3 : Territoire visé

La politique s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, plus spécifiquement aux chemins privés donnant accès aux résidences et portant un toponyme accepté par la Municipalité et officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Article 4 : Conditions de base

L'aide financière est accordée pour l'entretien des chemins privés durant la période hivernale, et ce, pour les propriétaires qui habitent de façon permanente dans leur résidence située aux abords dudit chemin privé.

La liste officielle des propriétaires qui habitent de façon permanente est celle en vigueur à la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup en date du 1^{er} décembre 2014. Cette liste a été effectuée selon l'adresse inscrite sur le certificat d'évaluation. Pour tout ajout à cette liste, tout propriétaire qui réside de façon permanente dans sa résidence située aux abords dudit chemin privé, doit démontrer sa résidence permanente en présentant une preuve, soit son permis de conduire ou autre documents prouvant son lieu de résidence permanente (Ex. passeport).



Article 5 : Maximum de financement

Le montant annuel maximum par propriétaire est de 70 \$ par résidence permanente située en bordure dudit chemin, et ce, pour la période de 2015 à 2019 inclusivement.

Le propriétaire devra avoir résidé de façon permanente pendant toute l'année financière concernée. (1er janvier au 31 décembre).

La participation financière de la Municipalité relative à l'application de la présente politique sera répartie entre tous les propriétaires fonciers de la Municipalité à même le budget annuel de la municipalité.

Article 6 : Paiement de l'aide financière

La directrice générale fera une liste de tous les propriétaires dont l'adresse permanente est située en bordure d'un chemin privé visé par l'article 2 du présent programme et présentera cette liste au Conseil municipal en décembre de chaque année pour faire autoriser le paiement.

Tout propriétaire admissible doit être libre de tous arrrages de taxes et n'avoir aucun litige non réglé avec la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Le versement de l'aide financière sera payé directement aux propriétaires concernés.

Article 7 : Durée du programme

La durée de ce programme est valable pour une période de cinq (5) ans, soit pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019. Par la suite, une analyse de ce programme sera effectuée et la municipalité décidera du renouvellement ou non.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent programme entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-331

5.5. ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC DE LA GRANDE-FOURCHE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de faire un don de 7 060 \$ à l'Association des Riverains du lac de la Grande-Fourche dans le cadre de la politique d'entretien des chemins privés.

La politique d'entretien des chemins privés présentement en vigueur se termine au 31 décembre 2014. Le montant remis à l'Association devra servir d'aide financière aux chemins privés qui auront respecté les conditions suivantes :

- 1) Avoir présenté une requête de la majorité des propriétaires riverains et par le propriétaire du chemin privé. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs immeubles sur le chemin concerné sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature;



- 2) Les propriétaires présentant une requête doivent mandater une personne responsable de la requête. Cette personne sera responsable de fournir tout renseignement relatif à la demande;
- 3) Toute demande n'a pas d'effet rétroactif;
- 4) Les travaux relatifs à cette politique qui prend fin au 31 décembre 2014 devront être terminés au plus tard le 31 juillet 2015.
- 5) Après le 31 juillet 2015, le représentant de l'Association devra remettre à la direction de la municipalité, un rapport avec les pièces justificatives, soit les montants d'aide financière accordés, les requêtes et les factures démontrant les travaux réalisés sur les chemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-332

5.6. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM)

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a présenté une demande d'appui financier admissible dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

D'autoriser madame Charlyne Morin directrice générale adjointe à signer au nom de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, la convention d'aide financière M-14-020-01 et d'autoriser madame Charlyne Morin directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents au Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.7. DÉMARCHE DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Les membres du Conseil ont reçu une copie de la démarche de revitalisation du noyau villageois de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Ce document a été produit suite à une rencontre du maire, de la directrice générale et de madame Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et aux communications.

2014-12-333

5.8. BUDGET 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HUBERT

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu



Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de St-Hubert tel qu'approuvé par la Société d'Habitation du Québec dont le déficit total pour 2015 est de 64 959 \$ nous faisant un montant à payer de 6 496 \$ (10% du déficit approuvé par la S.H.Q.).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. **LOISIRS ET CULTURE**

2014-12-334

6.1. **RAPPORT DU TECHNICIEN D'INTERVENTION EN LOISIRS ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Le technicien d'intervention en loisirs nous a transmis un rapport des activités réalisées en novembre 2014 et celles prévues en décembre ainsi qu'une liste des achats à faire autoriser par le Conseil municipal.

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

| No. de l'item | Poste budgétaire | Description | Cout | Budget 2014 | Solde disponible |
|---------------|------------------|---|----------|-------------|------------------|
| 1 | 02 70130 609 | <u>Tirage loisirs</u> Chèque au nom de « la régie des alcools, des courses et des jeux » pour le paiement des frais d'administration pour la demande de licence | 27,25 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| 2 | 02 70130 609 | <u>Tirage loisirs</u> Autorisation de paiement afin de payer une partie du spa pour le tirage (garantir la réservation) | 500 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| 3 | 02 70130 522 | <u>Terrains sportifs</u> Autorisation de paiement pour l'achat de 2 baies vitrées 94" x 36" pour l'aréna suite au bris durant les travaux | 852 \$ | | |

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-335

6.2. **ACHAT DE CHAISES ET TABLES POUR LA SALLE HORIZON**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

D'autoriser la directrice générale à faire l'acquisition de 150 chaises sans bras, en vinyle et de 20 tables en polypropylène dont le cout estimé est de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



7. **RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES**

7.1. **FORMATION POUR LES ÉLUS**

Aucune décision n'est prise pour l'instant en ce qui a trait à la formation des élus.

2014-12-336

7.2. **PARTY DE NOËL POUR LES ÉLUS ET LE PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Qu'un 5 à 7 soit organisé pour le 18 décembre 2014 pour les élus et les employés municipaux. Les conjointes et conjoints ainsi que les enfants seront également invités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.3. **RENCONTRES À PRÉVOIR**

Rencontres à prévoir :

- Budget : mardi le 2 décembre 2015 à 19 h 30;
- Budget : lundi le 8 décembre 2015 à 19 h;
- Adoption du budget : lundi le 15 décembre à 19 h 30.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2014-12-337


10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller .

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

